

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juillet 2021

**Commune de
PAULHAN**

N° 2021/07/16

Date de la convocation	16 /07/2021
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 18	Pour : 24
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt un et le vingt six juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, AMMARI Hanane, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etaient Absents : MM. GUERIN Grégory, DUPONT Laurent, JAM Thierry.

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

- Mme ROYON Sophie à Mme BOUISSON Mylène
- Mme LAMBERT Véronique à Mr BAILLEUX-MOREAU Yves
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr GARIN-MICHAUD Gérard

Objet : Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Sous Ville – Décision de Clôture

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le PAE a été créé en 2003, le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un dispositif de participation des constructeurs au financement en **tout ou partie d'un programme**

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20210726-2021-07-16-DE
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Par délibération en date du 19/06/2003, le conseil Municipal a approuvé la création du PAE Sous Ville qui est classé en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/2008, révisé le 05/05/2010, modifié les 05/05/2010, 20/12/2011 et 04/03/2014, modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2010, modification simplifiée n°2 approuvée le 20/12/2011.

A ce jour, les équipements du PAE ont été réalisés, par conséquent, le maintien du PAE ne se justifie plus.

A ce titre, il convient de clôturer le PAE Sous Ville.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De constater que l'ensemble des équipements du PAE Sous Ville ont été réalisés,
- De clôturer le PAE Sous Ville afin de revenir au régime de droit commun de la Taxe d'Aménagement ainsi que des éventuelles participations additionnelles exigibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

-Transmis au représentant de l'Etat le :